

► ASSURANCE VIE

Comment bien rédiger la clause bénéficiaire ? L'assurance vie présente des avantages juridiques et fiscaux dans la perspective d'une transmission de patrimoine. Encore faut-il rédiger correctement la clause bénéficiaire du contrat. Voici quelques conseils :

“
La clause
bénéficiaire
doit être écrite
sur-mesure et
être modifiée
autant qu'il est
nécessaire selon
l'évolution de
votre situation
”

Clause type ou sur-mesure ?

Les clauses types sont des clauses standard proposées par les assureurs. Elles répondent aux besoins du plus grand nombre quand les contrats sont de faible importance. Elles peuvent cependant ne pas être adaptées à votre situation.

Il sera donc plus judicieux de rédiger une clause sur-mesure. Dans ce cas, il est important qu'elle soit claire et ne prête pas à interprétation.

De plus, il faut prévoir toutes les situations et en particulier un décès prématuré d'un bénéficiaire car la représentation ne joue pas de plein droit.

Ainsi, si l'un de vos enfants bénéficiaires est prédécédé, sa part ne reviendra alors à ses propres enfants, au lieu de bénéficier à ses frères et sœurs, que si vous l'avez rédigé expressément.

Déterminer les bénéficiaires

La clause peut être nominative. Par exemple « M. Dupont, né le... » clairement identifiable en indiquant : nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance, adresse actuelle.

Elle peut être déterminée par la qualité du bénéficiaire, par exemple « mon conjoint ». La personne doit être suffisamment déterminable au jour du décès, tels que : « les enfants nés ou à naître ».

Attention : la qualité du conjoint s'apprécie au jour du décès de l'assuré. Les capitaux décès ne profiteront pas à celui qui l'était au moment de la souscription. Il est donc préférable d'indiquer la qualité du conjoint plutôt que son nom.

La part destinée à chaque bénéficiaire doit aussi être définie. Exemple : « par parts égales » ou un pourcentage.

Il vous est également possible de désigner une association comme bénéficiaire, en indiquant les nom et adresse.

Les bénéficiaires de deuxième rang

Il est indispensable de prévoir des bénéficiaires de deuxième rang, dans le cas où le premier bénéficiaire décéderait avant

l'assuré ou renoncerait au bénéfice des capitaux décès. Nous vous invitons à terminer votre clause bénéficiaire par « à défaut mes héritiers légaux »

Si aucun bénéficiaire subsidiaire n'a été désigné, ces sommes tombent dans la succession de l'assuré et l'avantage fiscal de l'assurance vie est perdu.

Exemple : « mon conjoint, à défaut, mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut mes héritiers légaux ».

Faire vivre la clause au fil du temps

Une clause bénéficiaire n'est pas rédigée correctement une fois pour toutes. La situation familiale et patrimoniale peut évoluer au fil des ans. Il est alors nécessaire de revoir et éventuellement modifier les clauses bénéficiaires de tous vos contrats, en cas de divorce, remariage, naissance d'enfants ou petits-enfants, évolution de votre situation financière et patrimoniale ou de celle de vos enfants

Des modifications peuvent également être nécessaires en fonction de l'évolution de la fiscalité pour optimiser votre transmission via l'assurance vie.

Une liberté totale pour le souscripteur ?

L'assurance vie ne doit pas être utilisée pour contourner les règles successorales et plus précisément celles de la réserve héréditaire ou encore pour frauder ses créanciers.

La loi a donc mis en place une barrière : la prime manifestement exagérée. Elle peut être invoquée par les héritiers réservataires pour atteinte à leur réserve ou par les créanciers.

La décision est laissée à l'appréciation des juges qui se basent sur l'âge, la situation patrimoniale et familiale ainsi que sur l'utilité du contrat pour le souscripteur, à la date du versement des primes.

► PROTECTION VACANCES

Carte bancaire : les réflexes avant de partir en voyage

Vérifier la validité de votre carte

Avant de partir à l'étranger, pensez à vérifier la date d'expiration de votre carte.

Si celle-ci intervient pendant votre voyage, demandez à votre conseiller son renouvellement anticipé.

Connaître les frais d'utilisation à l'étranger

En zone euro : les paiements et les retraits effectués dans les DAB du réseau Crédit Mutuel - CIC sont exonérés de frais.

Hors zone euro : des frais sont appliqués pour chaque retrait ou paiement en devise. Ils dépendent du montant de l'opération. Pensez à ajuster vos retraits pour limiter les frais.

Vérifier les garanties de votre carte

Votre Carte Visa ou MasterCard vous permet de bénéficier de garanties d'assistance et d'assurance pendant vos séjours à l'étranger¹.

- des prestations d'assistance médicale et/ou rapatriement en cas de maladie ou accident

- des garanties d'assurances¹ vous protègent en cas d'annulation d'un vol, de perte de bagages, de location de véhicule.

Consultez les notices d'assurance et d'assistance afin de connaître précisément les garanties dont vous pouvez bénéficier. Le numéro d'appel des services d'assistance est inscrit au dos de votre carte et dans l'application BT pour smartphone.

Noter le numéro d'opposition

Pour faire opposition sur votre carte depuis l'étranger, il faut appeler le +33 3 88 39 85 78

Ainsi, en cas de perte ou de vol de votre carte, vous pourrez informer le centre d'opposition de votre banque sans tarder pour bloquer immédiatement votre carte.

Prévenir votre conseiller : plafonds de retrait et de paiement

Pour éviter les mauvaises surprises, demandez à votre conseiller les plafonds de retrait et de paiement autorisés avec votre carte. Ces plafonds peuvent être augmentés temporairement, parlez-en à votre conseiller.

Afin de prévenir les utilisations frauduleuses de votre carte, indiquez-lui votre destination et vos dates de voyage. Il pourra ainsi réagir plus rapidement en cas de besoin.

¹ Les garanties citées ne concernent que les cartes haut de gamme ou de prestige. Pour les cartes classiques ou d'entrée de gamme, la seule assurance incluse est l'assurance décès invalidité en transport public ou voiture de location

Pour protéger vos biens, vous disposez d'un dispositif complet : Protection Vol CIC¹

Votre domicile est sous la surveillance 24h/24 du n°1 de la télésécurité résidentielle en France². Vous profitez d'un service complet comprenant la mise à disposition d'un matériel d'alarme associé à la fiabilité de la télésécurité. Votre conseiller est à votre disposition pour vous fournir toutes les informations nécessaires.

¹ Protection Vol CIC est un service opéré par EPS – SAS au capital de 1.000.000 euros - Siège social : 30 rue de Doubs 67100 STRASBOURG - Adresse de correspondance : 36 rue de Messines - CS 70002- 59891 LILLE CEDEX 9. RCS Strasbourg n° 338 780 513 - Code APE 80.20Z – N° TVA Intracommunautaire FR 92 338 780 513 – NIF Collectivité St Martin 179886. L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 02/12/2013 sous le numéro AUT-067-2112-12-01-20130359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Centres de Télésurveillance EPS certifiés APSAD, type P3 maillé, sous les n°163.00.31 et 216.10.31, conformément à la règle APSAD R31.

² Atlas de la sécurité 2015.

► MARCHÉS FINANCIERS**L'impossibilité de s'habituer à l'incroyable**

“
L'Europe a été, à maintes reprises, au centre de ces inquiétudes dont le Brexit est une des dernières manifestations.

Pour la première fois dans l'histoire moderne, le 14 juin 2016, le taux d'intérêt servi sur les titres de dette de l'Etat allemand à 10 ans a atteint 0 %.

C'est un nouveau record depuis la violente crise financière qui nous a frappés en 2008-2009. Nous essayons de nous habituer à l'incroyable réalité que nous affrontons, mais chaque nouveau point bas touché sème le trouble. En effet, ils ne sont que le reflet d'un environnement économique qui reste incertain et de ce fait ils suscitent l'inquiétude des agents économiques.

Derrière cette faiblesse, des taux longs se cachent tout d'abord des perspectives de croissance économique qui restent fragiles depuis de nombreuses années. Puis, de manière récurrente, est venu se greffer un sans fin d'incertitudes créé souvent par des préoccupations d'ordre politique. L'Europe a été, à maintes reprises, au centre de ces inquiétudes dont le Brexit est l'une des dernières manifestations.

Ce cocktail de fragilité économique et d'insécurité politique a incité les investisseurs à se réfugier dans les actifs perçus comme les moins risqués : les emprunts d'état. Ce phénomène de fuite vers la qualité couplé à des politiques monétaires inédites et extrêmement accommodantes a conduit les taux d'intérêt à

des niveaux extrêmement bas. Une des conséquences est que l'univers dans lequel doivent être pensés les investissements financiers est complètement perturbé.

Certes, de nombreux emprunteurs bénéficient de ces niveaux de taux faibles. Au premier chef, certains états, comme l'Allemagne ou la France. Pour preuve, en avril 2016, la France a émis des obligations, avec une maturité à 50 ans, avec un taux inférieur à 2 %, un niveau divisé par deux en 6 ans ! Mais pour les investisseurs ou épargnants, trouver une rémunération raisonnable et considérée comme « sûre » devient de plus en plus complexe.

Il est probable que ce contexte de taux bas perdure un certain temps, principalement en Europe. Ceci signifie que la seule façon d'obtenir une rémunération acceptable, tout en maîtrisant les risques, passera par une grande diversification des investissements et dans la capacité de capter les nouvelles tendances qui se créent dans ce monde qui change.

Achévé de rédiger le 15 juin 2016

